



Direction de l'enfance et des familles

Réunion du 22 novembre 2024

Date de convocation : 08 novembre 2024

Délibération N° 205

CONTRACTUALISATION PREVENTION PROTECTION DE L'ENFANCE

Contrat 2024

Président : M. André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : BRUNET-LECHENAULT Claudette, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, DUPARAY Lionel, MARTELIN Cécile, PERRIN Viviane, ROBLOT Elisabeth

Claudette BRUNET-LECHENAULT a donné pouvoir à Jean-Christophe DESCIEUX, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Lionel DUPARAY à Marie-Thérèse FRIZOT, Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT, Elisabeth ROBLOT à Jean-Michel DESMARD.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS AMELLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3211-1,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 121-2 et L. 221-1,

Vu le code de la santé publique,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté les orientations stratégiques du Schéma unique des solidarités 2023-2027 "Solidarités 71",

Vu la délibération du 28 septembre 2023, aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé le contrat départemental de prévention et protection de l'enfance 2023,

Vu la délibération du 21 décembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la déclinaison opérationnelle du Schéma unique des solidarités "Solidarités 71" à travers ses premiers programmes d'actions,

Vu la signature du contrat départemental de prévention et protection 2023 entre l'Etat, représenté par le Préfet, l'Agence régionale de Santé et le Département de Saône-et-Loire, en date du 21 novembre 2023,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Solidarités, santé, citoyenneté, services publics et celui de la Commission finances,

Considérant l'instruction ministérielle du 14 août 2024 relative à la contractualisation Préfet - Agence Régionale de Santé - Département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le contrat départemental de prévention et protection de l'enfance 2024 qui fixe la participation de l'Etat pour l'année 2024 à hauteur de 1 692 424 €, dont 1 214 123 € alloués au département et 478 301 € alloués aux établissements et services médico-sociaux, tel que joint en annexe,

- d'autoriser M. le Président à le signer.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 sur le programme "Prévention et Protection de l'Enfance", l'opération "Frais de personnel - Plan Protection Enfance", chapitre 012 et les programmes et opérations concernées de la direction de l'Enfance et des Familles.

Les crédits seront proposés au budget 2025 sur le programme "Prévention et Protection de l'Enfance", l'opération "Frais de personnel - Plan Protection Enfance", le chapitre 012.

Les recettes seront imputées sur le programme "Prévention et Protection de l'Enfance", l'opération "Participation de l'Etat", l'article 74718.

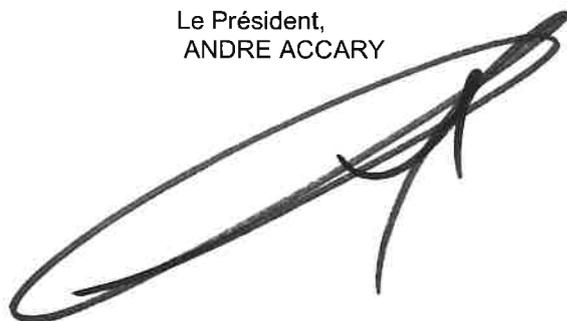
Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 29.11.2024

Publié ou Notifié le 29.11.2024

Affiché le



CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

2024

Entre **l'État**, représenté par Monsieur Yves Seguy, Préfet de Saône-et-Loire, et désigné ci-après par les termes « le préfet », le Directeur général de l'agence régionale de santé de Saône-et-Loire, Monsieur Jean-Jacques Coiplet, désigné ci-après par les termes « l'ARS », d'une part,

Et le **Département de Saône-et-Loire**, représenté par Monsieur André Accary, Président du Conseil départemental, et désigné ci-après par les termes « le Département », dûment habilité par délibération du 22 novembre 2024, d'autre part,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Saône-et-Loire du 22 novembre 2024 approuvant la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 est la concrétisation de la concertation menée par le Secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance entre avril et juin 2019 en lien étroit avec l'Assemblée des Départements de France (ADF) et qui a associé l'ensemble des acteurs du secteur. Elle part du constat que les inégalités sociales et de santé au sein de la population française perdurent voire ont pu se creuser, et ce dès la petite enfance. Les réponses aux besoins des enfants et de leurs familles restent trop tardives et insuffisamment coordonnées.

L'accès de tous les enfants à la prévention en santé, le repérage des signaux faibles, la transmission et l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que les délais de mise en

œuvre des mesures doivent également être améliorés pour mieux protéger les enfants en danger ou en risque de danger.

Politique décentralisée depuis 1983, la protection de l'enfance met en relation étroite les Départements, un fort secteur associatif, ainsi que les services nationaux et territoriaux de l'État, qui conservent des responsabilités essentielles en termes d'accès aux politiques de droit commun (santé, éducation, culture...) et de respect des droits. Les tentatives récentes pour relancer une politique volontariste de protection de l'enfance, dans la continuité de la loi du 14 mars 2016, ont permis de réaliser des progrès importants pour mieux prendre en compte les besoins fondamentaux des enfants, dans une logique de parcours cohérents et coordonnés. Plusieurs indicateurs mettent néanmoins en évidence des disparités territoriales marquées, qui ne permettent pas toujours de garantir les mêmes chances et les mêmes droits à tous les enfants.

La protection maternelle et infantile (PMI) quant à elle est une politique de prévention sanitaire et médico-sociale, compétence partagée de l'État, de l'Assurance maladie et des collectivités territoriales. Sa mise en œuvre sur le terrain repose largement sur les missions confiées aux services départementaux de PMI sous l'autorité du Président du Conseil départemental. Les recommandations du rapport de Mme Michèle Peyron, députée, ont souligné le nécessaire recentrage des missions de la PMI sur le champ de la prévention. Visant à assurer à tous les enfants, un accès équitable à la prévention en santé, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 s'inscrit dans la continuité du Plan priorité prévention qui a fait des 1000 premiers jours un axe phare de la politique de santé.

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance s'articule avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République, notamment pour son engagement concernant la prévention des sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance. Elle est également complémentaire du Plan de lutte contre les violences faites aux enfants annoncé le 20 novembre 2019, notamment pour les mesures visant à améliorer le travail en réseau des professionnels et à renforcer les cellules de recueil des informations préoccupantes.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes de l'État et du Département en cohérence avec la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance et l'ambition 7 du Schéma unique des solidarités 2023-2027 du Département. Ces priorités sont déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, le Préfet, l'ARS et le Département prennent des engagements réciproques s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022. Ces engagements réciproques se traduisent par la définition d'objectifs communs assortis d'indicateurs mesurables, et la mise en œuvre d'actions permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec les services de l'État, l'ARS, leurs partenaires et les représentants des personnes concernées.

Ce contrat fixe également les engagements de l'État et du Département sur le plan financier. Il définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par le préfet, l'ARS et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale), les caisses de sécurité sociale (Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et Mutualité Sociale Agricole (MSA)), les partenaires associatifs et les représentants des personnes concernées. Dans cette perspective, le Département s'engage à présenter la présente convention à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance. Le contrat signé par les parties est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

2.1. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

Le Préfet, l'ARS et le Département s'accordent sur des objectifs correspondants aux engagements de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

Parmi ces objectifs, six objectifs obligatoires concourent très directement à améliorer l'exercice par le Département de ses missions en matière de protection maternelle et infantile et d'aide sociale à l'enfance. Leur atteinte fera l'objet d'un suivi national renforcé.

Au-delà de ces objectifs obligatoires, suite au diagnostic territorial conjoint, le Préfet, l'ARS et le Département ont choisi de s'engager sur neuf objectifs parmi les douze autres objectifs de la Stratégie.

Cinq des objectifs liés à la PMI sont assortis d'indicateurs de résultat et de cibles chiffrées. Ils sont décrits en annexe du présent contrat (tableau de bord).

Le Préfet, l'ARS et le Département s'engagent à réaliser des actions concourant à la réalisation de ces quinze objectifs. Ces actions sont listées dans le plan d'action annexé au présent contrat et décrites dans des fiches actions également annexées au contrat.

2.2. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.2.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre du présent contrat, pour la réalisation des actions listées dans le plan d'action. Au titre de l'année 2024, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de 1 692 424 €, dont :

– 843 728 € au titre de la loi de finances (programme 304) et 370 395 € au titre du fonds d'intervention régional (FIR) versés au Département pour la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat et relevant de sa compétence ;

– 478 301 € au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM) médico-social versés aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance, et auxquels l'ARS confie la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences.

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2024, des crédits votés en loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 et du nombre de départements signataires d'un contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance en 2024.

2.2.2. Financements par le Département

Le Département s'engage à ne pas diminuer les moyens financiers qu'il consacre en propre à l'aide sociale à l'enfance et à la protection maternelle et infantile par rapport à l'année de référence 2023 et pour toute la durée du contrat.

Il s'engage également à consacrer à chaque objectif, objet du présent contrat, des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont versés par l'État à

ce titre. Ces financements peuvent consister en la valorisation de moyens existants. Ils sont décrits dans le plan d'action et dans les fiches actions correspondantes.

ARTICLE 3 – SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du présent contrat sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, selon une périodicité annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies par le Département, le préfet, l'ARS. Le Département est chargé de préparer un projet de rapport annuel d'exécution du présent contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance portant sur une période d'un an à date de signature du contrat. Ce projet contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés en s'appuyant sur le tableau de bord annexé au présent contrat. Il contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce projet de rapport est proposé au Préfet et à l'ARS, puis présenté pour avis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, avant d'être arrêté conjointement. Il fait l'objet d'une délibération départementale, transmise au Préfet et à l'ARS au plus tard un an après la signature du contrat départemental. Il est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution de l'État fera l'objet de deux versements annuels au Département, l'un au titre de la loi de finances (programme 304) et l'autre au titre du FIR.

Les montants correspondants seront crédités sur le compte du Département de Saône-et-Loire :

Dénomination sociale : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MACON

Code établissement : 30001

Code guichet : 00499

Numéro de compte : C71100000000

Clé RIB : 71

IBAN : FR58 3000 1004 99C7 1000 0000 071

BIC : BDFEFRPPCCT

Au titre de la loi de finances (programme 304) :

- l'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Saône-et-Loire ;
- le comptable assignataire de la dépense est le Payeur départemental de Saône-et-Loire.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous action 09 « Stratégie de prévention et de protection de l'enfance », activité 030450171901 « Contractualisation stratégie protection enfance SD ».

Les crédits versés au titre du programme 304 pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le présent contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable du préfet. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

Au titre du FIR :

- l'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'ARS de Bourgogne Franche Comté ;
- le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté.

Les crédits versés au titre du FIR pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable de l'ARS. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

ARTICLE 5 – DURÉE DU CONTRAT ET RENOUVELLEMENT

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature, pour l'année 2024.

En tant que de besoin il peut faire l'objet d'un avenant annuel en cours d'année sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs des deux parties.

Le Département est autorisé à utiliser les crédits du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux deux autres parties au plus tard le 31 décembre de chaque année. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 3 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution du contrat.

ARTICLE 7 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à, le

Le Président
du Conseil départemental
de Saône-et-Loire,

Le Préfet
de Saône-et-Loire,

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
de Saône-et-Loire,

André ACCARY

Yves SEGUY

Jean-Jacques COIPIET

Le contrôleur budgétaire en région

[signature à prévoir en fonction du seuil]

FICHE ACTION N°1 Maintenir le taux d'entretiens prénataux précoces (EPP) réalisés en PMI Et développer les entretiens postnataux précoces	
Référent (personne ou institution) : Direction de l'enfance et des familles - PMI	
Constat du diagnostic	<p>Les sages-femmes de PMI réalisent les entretiens prénataux précoces parmi d'autres missions prioritaires.</p> <p>Les sages-femmes de PMI sont bien repérées par les professionnels des maternités pour accompagner les femmes enceintes vulnérables, mais sont moins bien identifiées par le public comme pouvant réaliser des EPP. Elles sont peu sollicitées directement par les femmes enceintes pour réaliser cet entretien.</p> <p>En Saône-et-Loire, les entretiens sont réalisés majoritairement par les sages-femmes libérales.</p> <p>La communication sur l'EPP auprès du public est systématique avec l'envoi du carnet de maternité (envoi du dépliant national descriptif de l'EPP).</p> <p>La convention entre la CAF et le Département pour dématérialiser la transmission des avis de grossesse, dans le cadre de l'informatisation des missions de PMI, a permis de raccourcir le délai d'information de la PMI et d'intervenir plus précocement auprès des femmes enceintes.</p> <p>Les sages-femmes de PMI ont toutes été formées fin 2021 à l'outil EPP cartographie URKIND. Cet outil est maintenant utilisé en routine dans le cadre des EPP, en parallèle d'autres techniques d'entretiens plus classiques.</p> <p>Un entretien postnatal précoce créé par la LFSS pour 2022, est obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2022. Il a pour objectif principal de prévenir et dépister précocement les dépressions du post-partum.</p> <p>Dès 2023, les sages-femmes de PMI ont pu se former à la réalisation de cet EPNP avec l'ARIP (Association pour la Recherche et l'Information en Périnatalité) et ont proposé systématiquement aux patientes qu'elles avaient suivies cet entretien.</p> <p>En 2024, les sages-femmes développeront la cartographie URKIND pour l'EPNP après s'être formées.</p> <p>Les collègues puéricultrices ont également été sensibilisées pour réorienter systématiquement les patientes vers le professionnel qui a suivi la grossesse afin de réaliser l'EPNP auprès de celui-ci.</p> <p>Pour les patientes les plus vulnérables, les temps d'EPP et d'EPNP peuvent être répétés si la sage-femme de PMI le juge nécessaire ou si la patiente le demande.</p> <p>Nombre EPP 2023 en progression : 255 EPP (soit 6.4% des femmes enceintes de notre département)</p> <p>Nombre d'EPNP en 2023 : 61 EPNP (première donnée chiffrée pour cette nouvelle disposition)</p>
Objectif opérationnel	<p>Permettre aux sages-femmes de PMI de se consacrer prioritairement à la prévention et à la réalisation des EPP.</p> <p>Mieux faire connaître le rôle des sages-femmes de PMI, de l'EPP et de l'EPNP aux femmes enceintes et aux partenaires : CAF, CPAM, médecins, maternités, ...</p> <p>S'assurer que toutes les sages-femmes de PMI soient formées à l'EPP et à l'EPNP.</p> <p>Poursuivre la coopération entre les différents professionnels et la coordination autour des familles vulnérables.</p>
Description de l'action	<p>Maintenir l'effectif des sages-femmes de PMI au niveau actuel (9 sages-femmes) afin de poursuivre la montée en charge des missions de PMI sur les volets prévention pour atteindre les objectifs.</p> <p>Proposer systématiquement la réalisation de l'EPP aux femmes suivies en PMI et généraliser la télétransmission des actes.</p> <p>Proposer systématiquement la réalisation de l'EPNP aux femmes suivies en PMI et généraliser la télétransmission des actes.</p>

	<p>Adapter et accroître la communication sur l'EPP et l'EPNP en PMI auprès du public et des professionnels : flyers, réunions partenariales, ...</p> <p>Former systématiquement les sages-femmes à l'EPP et à l'EPNP au fur et à mesure de leur recrutement.</p> <p>Développement d'actions collectives auprès des mères afin de lutter contre l'isolement, de créer des liens et des temps de paroles entre les mamans accompagnées.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Maternités - Réseau périnatal - Sages-femmes libérales - CAF - CPAM
Moyens financiers prévisionnels	<p>Budget : 187 000 €</p> <p>Financement Etat : 62 334 €</p> <p>Financement Département : 124 666 €</p> <p>Financements autres :</p>
Calendrier prévisionnel	Toute la durée du contrat
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'EPP réalisés par la PMI (source DREES / CD) - Nombre d'EPNP réalisés par la PMI - Nombre d'EPP réalisés par la PMI (source SNDS) - Nombre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE) - Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un EPP réalisé par la PMI - Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un EPNP réalisé par la PMI - Nombre de staffs de parentalité ou de réunions de concertations
Points de vigilance	<p>Rémunération plus importante des actes d'entretiens, donc EPP et EPNP souvent faits par les professionnels libéraux</p> <p>Importance que les entretiens soient réalisés par un professionnel connu de la patiente, avec lequel un lien de confiance se crée, notamment pour l'EPNP.</p>

FICHE ACTION N°2	
Généraliser les bilans de santé en écoles maternelles (BSEM)	
Réfèrent (personne ou institution) : Direction de l'enfance et des familles - PMI	
Constat du diagnostic	<p>En Saône-et-Loire, le bilan de santé en écoles maternelles (BSEM) est proposé aux enfants âgés de 3 ans ½ à 4 ans ½, pour faciliter la compréhension et l'adhésion des enfants aux tests de dépistage visuel et auditif. De plus, le test de langage utilisé (ERTL4) est adapté spécifiquement à cette tranche d'âge.</p> <p>La moyenne de réalisation des BSEM dans le département varie de 80 à 84 % selon les années (variations liées aux vacances de postes). Les BSEM sont réalisés en 1^{ère} intention par les puéricultrices de PMI. Les enfants sont vus secondairement par le médecin de PMI si une problématique particulière est décelée. Les parents sont systématiquement invités à assister au bilan à l'école.</p>
Objectif opérationnel	<p>Augmenter le taux départemental de réalisation des bilans de santé en école maternelle autour de 90 % pour l'année 2024</p> <p>Préparer la mise en œuvre du protocole de coopération national pluridisciplinaire (en attente depuis 2023)</p>
Description de l'action	<p>Positionner des moyens RH constants pour l'action BSEM, grâce au maintien des postes de puéricultrices volantes créés en 2023</p> <p>Poursuivre la réalisation de tous les bilans de santé par une puéricultrice, avec une intervention de deuxième niveau du médecin de PMI</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Puéricultrices et médecins de PMI - Ecoles maternelles - Parents
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 0€ Financement Département : 0€ Financements autres : 0€</p>
Calendrier prévisionnel	Année scolaire 2023/2024
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<p>Nombre de professionnels (IPDE) réalisant les BSEM Nombre de BSEM réalisés par la PMI - dont par un médecin de PMI Part des enfants de 3 ans ½ à 4 ans ½ ayant bénéficié d'un BSEM réalisé par la PMI</p>
Points de vigilance	<p>Attention cohortes différentes : Enfants scolarisés (chiffres EN) âgés de 3 à 4 ans Enfants bénéficiant du BSEM âgés de 3 ans ½ à 4 ans ½</p> <p>Protocole national de coopération pluridisciplinaire en attente : effet sur l'activité à évaluer</p>

FICHE ACTION N°3 Développer les visites à domicile (VAD) réalisées par les sages-femmes en pré et post-natal	
Référent (personne ou institution) : Direction de l'enfance et des familles - PMI	
Constat du diagnostic	<p>Les visites à domicile (VAD) sont une démarche de soin largement utilisée en prévention et promotion de la santé, elles représentent, en effet, une stratégie adaptée pour améliorer la santé maternelle et infantile et réduire les inégalités. Le bénéfice des VAD sur le long terme pour les enfants a été démontré dans la littérature.</p> <p>Les VAD peuvent être proposées à n'importe quel moment de la grossesse et du post-partum. Elles peuvent être initiées à la demande de tout soignant participant au suivi ou à la demande de la femme elle-même.</p> <p>Les principaux objectifs des VAD sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rencontrer la femme/l'enfant dans son milieu de vie, dans son environnement, afin d'adapter au mieux la prise en soin aux besoins particuliers de la femme enceinte/de l'enfant ou de la famille • favoriser un lien de confiance autour du soin et renforcer l'alliance thérapeutique, • permettre un dépistage précoce de troubles psychiques périnataux • évaluer les relations familiales, l'entourage, le soutien familial, • estimer les conditions d'accueil et de vie du nouveau-né, • permettre l'accès à la prise en charge des femmes/dyades mère-enfant ne pouvant pas se déplacer (éloignement, handicap, précarité) • permettre un travail de prévention précoce et de travailler sur la mise en place du lien d'attachement mère/enfant <p>L'accroissement des situations plus complexes qui demandent un temps d'accompagnement plus long et une coordination accrue avec les partenaires, est un constat partagé de tous. Ainsi, l'activité des sages-femmes de PMI est en partie axée sur les personnes en grande vulnérabilité, au détriment des situations moins dégradées, mais qui justifieraient de bénéficier également d'une intervention précoce.</p> <p>Interventions parfois trop tardives dans des situations déjà très dégradées.</p> <p>Augmentation des placements d'enfants de moins de 3 ans.</p> <p>Augmentation de la population des femmes enceintes en situation de handicap psychique et/ou intellectuel et difficulté pour les professionnels de travailler la parentalité alors que le devenir de celle-ci reste incertaine.</p> <p>2023 : 584 femmes ayant bénéficié d'au moins une VAD pré ou post-natales soit 13.8 % des femmes (par rapport au nombre de déclaration de grossesse de l'année 2023)</p>
Objectif opérationnel	<p>Augmenter les VAD pré- et post-natales</p> <p>Calibrer l'accompagnement en VAD en fonction des situations et des besoins</p> <p>Agir plus précocement</p>
Description de l'action	<p>Maintenir les effectifs de sages-femmes, au nombre de 9 (+ 3 postes dans le cadre du CDPPE 2020-2022) pour poursuivre les objectifs.</p> <p>S'assurer le concours de psychologues vacataires pour soutenir les équipes face aux situations de vulnérabilité et proposer des prises en charge courtes aux familles (fiche action n°13)</p> <p>Systématiser la présence des sages-femmes de PMI dans les staffs parentalité en maternité (réunions de concertation pluri professionnelles sur les situations vulnérables ou précaires, présence de professionnels hospitaliers, libéraux, de la PMI).</p> <p>Adapter et accroître la communication sur les actions et missions de la PMI auprès des professionnels et du public.</p>

Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Maternités - Travailleurs sociaux (éducateurs, AS, TISF...) - Services de psychiatrie, unités mobiles en psychiatrie périnatale
Moyens financiers prévisionnels	<p>Budget :</p> <p>Financement Etat : 0 €</p> <p>Financement Département : 0 €</p> <p>Financements autres :</p>
Calendrier prévisionnel	Toute la durée du contrat
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<p>Nombre de VAD prénatales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)</p> <p>Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source DREES / CD)</p> <p>Nombre de VAD prénatales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS)</p> <p>Nombre de VAD post-natales réalisées par des sages-femmes de PMI (source SNDS)</p> <p>Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD prénatale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD)</p> <p>Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD)</p> <p>Nombre de naissances vivantes au domicile de la mère (source INSEE)</p> <p>Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD prénatale réalisée par une sage-femme de PMI</p> <p>Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI</p>
Points de vigilance	

FICHE ACTION N°4	
Permettre qu'à horizon 2024, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	
Réfèrent (personne ou institution) : Direction de l'enfance et des familles - PMI	
Constat du diagnostic	Les puéricultrices de PMI sont mobilisées sur de nombreuses missions qui se sont développées au fil des années (agrément des assistants maternels et familiaux, bilans de santé en écoles maternelles, évaluation des informations préoccupantes). De ce fait, elles ont moins de temps à consacrer à la prévention précoce. Leurs interventions sont parfois tardives et avec une fréquence trop réduite.
Objectif opérationnel	Augmenter le nombre de VAD réalisées par les infirmières puéricultrices, notamment pour les enfants jusqu'à 2 ans Augmenter la qualité des accompagnements par le biais d'une intervention encore plus précoce. Intensifier les VAD pour les situations vulnérables Proposer de nouvelles modalités d'intervention par les puéricultrices de PMI lors des VAD ou en continuité de celles-ci, lors d'ateliers collectifs.
Description de l'action	Maintenir les effectifs de puéricultrices (+ 8 postes dans le cadre du CDPPE 2020-2022) pour poursuivre les objectifs. Favoriser le remplacement de l'absentéisme par les 4 puéricultrices volantes (postes créés en 2023) afin de maintenir l'offre de service. Soutenir la montée en charge des activités sur certains territoires grâce au renfort des puéricultrices volantes Adapter et développer la communication sur les actions de la PMI auprès des professionnels et du public Développer la présence des puéricultrices de PMI dans les maternités, sous forme de permanences bihebdomadaires Développer les consultations de puériculture
Identification des acteurs à mobiliser	- Maternités - Services de néonatalogie - service support informatique : revue de certains indicateurs de manière automatisée
Moyens financiers prévisionnels	Budget : 576 400 € - poursuite financement 8 puéricultrices Financement Etat : 288 200 € Financement Département : 288 200 €
Calendrier prévisionnel	Toute la durée du contrat

Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de VAD ayant pour motif un enfant réalisées par la PMI (source DREES / CD)- nombre de VAD ayant pour motif un enfant de moins de 2 ans réalisées par la PMI- Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement)- nombre d'enfants de moins de 2 ans ayant bénéficié d'une VAD par la PMI- Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE)- nombre d'enfants de 0 à 2 ans (source CAF)- Part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI- part d'enfant de moins de 2 ans ayant bénéficié d'une VAD par la PMI
Points de vigilance	Conserver le principe de l'universalisme proportionné dans les interventions

FICHE ACTION N°5 Permettre qu'à horizon 2024, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	
Référent (personne ou institution) : Direction de l'enfance et des familles - PMI	
Constat du diagnostic	Intérêt et atouts des consultations en PMI : offre de soins préventifs, de proximité, ouverte à tous publics. Les consultations effectuées en binôme (présence systématique d'une Infirmière-puéricultrice) favorisent la double approche métier et proposent des réponses plus globales aux parents. Les consultations infantiles sont un complément de l'accompagnement à domicile. Difficulté à recruter des médecins de PMI (postes vacants).
Objectif opérationnel	Augmenter le nombre de consultations infantiles en PMI notamment pour les enfants jusqu'à deux ans
Description de l'action	Poursuivre et maintenir l'offre de consultations médicales en PMI Proposer un temps médical supplémentaire en PMI, en fonction des possibilités de recrutement Prioriser l'accès aux consultations pour les enfants de 0 à 3 ans (pour les 12 examens de santé obligatoires) Pourvoir les postes de médecins de PMI vacants Mobiliser les médecins du Centre de Santé Départemental (CSD) pour renforcer les consultations de PMI sur l'ensemble du département Saisir toutes les données dans le logiciel PMI Etablir systématiquement une feuille de soins pour les actes médicaux
Identification des acteurs à mobiliser	- Médecins et infirmières-puéricultrices de PMI - CSD - CPAM
Moyens financiers prévisionnels	Financement Etat : Financement CD: Financements autres :
Calendrier prévisionnel	Toute la durée du contrat
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	- Nombre d'examens cliniques réalisés par des médecins de PMI (source DREES / CD) - part d'examens médicaux réalisés par les médecins de PMI au regard de la population des moins de 6 ans - Nombre d'examens médicaux obligatoires réalisés par des médecins de PMI (source SNDS) - Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique réalisé par un médecin de PMI (source DREES / CD) - Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE) - Part d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique par un médecin de PMI

Points de vigilance	Le recrutement de médecins est particulièrement complexe au regard de la démographie médicale
----------------------------	---

FICHE ACTION N°13 Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	
Référent (personne ou institution) : Direction de l'enfance et des familles - PMI	
Constat du diagnostic	<p>Le développement de la prévention est au cœur des missions de la PMI. La qualité des interventions dépend non seulement d'un effectif suffisamment important pour couvrir les besoins de la population, mais aussi de l'accroissement de la qualité des interventions.</p> <p>Cette qualité s'appuie sur un regard pluridisciplinaire dans l'intervention auprès des familles et des enfants mais aussi sur la richesse du partenariat et de l'interconnaissance.</p> <p>De la même manière une offre de formation continue plaçant l'enfant et le soutien à la parentalité au centre des interventions permet l'appropriation d'outils d'analyse et d'accompagnement novateurs.</p>
Objectif operational	Améliorer la qualité de l'offre de prévention de la PMI via des actions individuelles ou collectives dédiées aux enfants et aux familles, notamment les plus vulnérables
Description de l'action	<p>Poursuivre des financements de vacation de psychologue qui viennent en appui des équipes et en soutien de quelques familles</p> <p>Développer les compétences des professionnels de PMI autour du soutien à la parentalité, via un plan de formation pluriannuel</p> <p>Favoriser le développement des actions collectives</p> <p>Développer le partenariat avec les professionnels de la santé, de l'éducation et de l'accueil du jeune enfant.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Infirmières-puéricultrices, sage-femmes et médecins de PMI - Professionnels du soutien à la parentalité et de la petite enfance - professionnels de santé libéraux - centre de santé - maternités - Education Nationale - Psychologues vacataires
Moyens financiers prévisionnels	<p>Budget : 70 000 € Vacances psychologues</p> <p>Financement Etat : 18 861€</p> <p>Financement CD : 50 139€</p> <p>Budget : 15 000 € formation compétence professionnels PMI</p> <p>Financement Etat : 0 €</p> <p>Financement CD : 15 000 €</p>
Calendrier prévisionnel	Toute la durée du contrat

Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<p>Nombre de professionnels de PMI ayant bénéficié d'une formation dans l'année autour du soutien à la parentalité</p> <p>Nombre de consultations de psychologues réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none">. Auprès des familles. Auprès des professionnels <p>Nombre d'actions collectives réalisées par an</p> <p>Nombre de familles bénéficiaires d'une action collective</p>
Points de vigilance	

FICHE ACTION N°6 ET 7

**Renforcement Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes – CRIP
Systematiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes**

<p>Référent (personne ou institution) : Direction de l'enfance et des familles – Service de coordination des informations préoccupantes</p>	
<p>Constat du diagnostic</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La CRIP a été mise en place au sein du Département de Saône et Loire dans la suite directe de la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance. Dès lors, un référentiel informations préoccupantes (IP) et un protocole partenarial ont été réalisés en lien avec les nouvelles dispositions législatives. Ces deux documents socles ont été réalisés en 2011. - En 2016 un audit de la CRIP a été réalisé afin d'établir les axes de travail notamment en lien avec les nouvelles dispositions de la loi de 2016 de protection de l'enfant. - Au fil des dix dernières années, le constat d'une augmentation des recueils IP réceptionnés au sein du Département et le rôle de la CRIP montrent que le dispositif est bien identifié autant par les partenaires que par les particuliers. - En 2019, un travail approfondi a été conduit dans le cadre d'une formation action avec les équipes en charge des IP (territorialisées et CRIP) afin d'actualiser le référentiel de l'évaluation d'une part et d'introduire des nouvelles modalités d'évaluation plus à même de répondre aux attendus de la loi. - L'action d'évaluation étant territorialisée, il s'agit également de veiller à l'équité de traitement sur l'ensemble du territoire départemental. - Parallèlement, avec la mise en œuvre pleine et entière de la CRIP, le partenariat et les modalités de collaboration sont également à actualiser afin d'affiner les rôles et places de chacun. - Depuis le plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants 2017/2019 et la parution par l'ONPE du livret « le retour sur évènement dramatique en protection de l'enfance, sens et repères méthodologiques », le sujet des évènements dramatiques en protection de l'enfance a évolué dans son traitement. En effet, des méthodes de travail et de retours d'expériences permettent de mieux analyser ce type de situation mais également de se doter d'outils de compréhension en amont de la potentielle survenue de ces situations. - Le Département a engagé cette démarche en 2019, pour permettre la constitution d'un groupe d'appui dans l'étude des situations à risque crucial ainsi qu'une démarche partenariale des acteurs de protection de l'enfance autour des situations individuelles. - Le contrat 2020-2022, a permis un renforcement des équipes de la CRIP et des territoires, et une spécialisation de ces dernières. En parallèle, la forte hausse des informations préoccupantes reçues a augmenté la charge d'activité. Un bilan positif partagé a été tiré des formations à l'évaluation des risques mises en place. <p>Un référentiel informations préoccupantes a été élaboré et déployé. Enfin, les dossiers d'information préoccupante ont été dématérialisés.</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<p>Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation</p> <p>Afin de garantir un traitement uniforme des IP en réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux obligations légales de subsidiarité du judiciaire - aux modes d'évaluation - aux délais de traitement déterminés par la loi, <p>il apparaît nécessaire de renforcer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la capacité de centralisation des informations à la CRIP - la pluridisciplinarité dans le cadre du traitement des IP et notamment

	<p>l'équipe en charge des évaluations</p> <ul style="list-style-type: none"> - la spécialisation des équipes en charge des évaluations (formation spécifique / les évaluateurs ne sont pas les accompagnateurs) - le soutien technique aux équipes - le partenariat autour des flux d'informations et les collaborations possibles dans le traitement des IP - retravailler le protocole partenarial de la CRIP
<p>Description des actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pérennisation des moyens créés dans le cadre du contrat 2020-2022, permettant la spécialisation des équipes et le renforcement de la pluridisciplinarité de la CRIP : <ul style="list-style-type: none"> . Pérennisation des psychologues recrutés au sein des équipes pluridisciplinaires afin de renforcer la technicité. . Pérennisation du renforcement des équipes pluridisciplinaires à caractère social par des infirmières puéricultrices spécialisées dans le traitement des IP (recrutement de 8 ETP de puéricultrices). - Renforcement complémentaire des équipes au sein de la CRIP et sur les territoires (maintien des moyens créés en 2023) - Poursuite de la formation des professionnels en charge des évaluations des IP à : <ul style="list-style-type: none"> . L'évaluation des risques : pour l'ensemble des personnels en charge du traitement et des évaluations IP (CRIP + TAS). L'objet est de réaliser un parcours d'évaluation. Il s'agit notamment d'apprendre à construire des écrits basés sur des faits, centrés sur l'enfant et ses besoins fondamentaux pour permettre une prise de décision au plus près de la situation de danger et de la balance des risques pour l'enfant soit une soixantaine de professionnels par an (travailleurs médico-sociaux et cadres en charge des décisions et / ou de l'encadrement technique) . L'évaluation des risques cruciaux : Ce type de formation destiné à des professionnels spécialisés soit une dizaine par an. - Référentiel de l'évaluation IP : Actualisation régulière du référentiel existant. Mise en œuvre de la centralisation de l'analyse de premier niveau des IP à la CRIP - Renforcement du protocole partenarial de la CRIP : il s'agit d'actualiser le protocole inter partenarial de la CRIP
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Services internes au Département en charge des informations préoccupantes (TAS / CRIP / DAJ / SDAF/PMI) - La CRIP pour l'animation départementale du dispositif en interne et auprès des partenaires L'ensemble des partenaires de la CRIP (Education Nationale / forces de l'ordre / justice / PJJ / Préfet) - Services en charge des AEMO et MJAGBF - Prévention spécialisée - SNATED 119 - Les Établissements ou services sociaux ou médico-sociaux
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Budget : 728 400 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement Etat : <ul style="list-style-type: none"> . Formation évaluation des risques et formation de spécialistes : 34 824€ . Poursuite financement de 8 ETP de puéricultrices spécialisées IP en 2025 (les crédits du contrat 2023 permettent de financer l'année 2024 : 245 000€ - Financement Département : <ul style="list-style-type: none"> . Formation évaluation des risques et formation de spécialistes : 15 176 € . Poursuite financement de 8 ETP de puéricultrices spécialisées IP :

	245 000€ . Poursuite du renforcement des équipes en direction et sur les TAS : 188 400€
Calendrier prévisionnel	2024 : <ul style="list-style-type: none">○ Poursuite des formations à l'évaluation en protection de l'enfance, mission expertise○ Poursuite du financement des professionnels dédiés à l'évaluation○ Renforcement des équipes en charge du traitement des IP à la CRIP et dans les TAS○ Travaux sur le nouveau protocole inter partenarial de la CRIP
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'IP entrantes- Nombre d'IP évaluées- Nombre d'IP évaluées en moins de 3 mois- Délais d'évaluation des informations préoccupantes- Niveau de pluridisciplinarité de la CRIP en intra et avec l'appui des partenaires- Niveau de centralisation des IP à la CRIP- Niveau de centralisation des signalements à l'autorité judiciaire à la CRIP- Niveau de spécialisation des équipes en charge de l'évaluation- Niveau des IP concernant des mesures de protection de l'enfance- Niveau de récurrence des IP
Points de vigilance	Attention particulière sur l'augmentation constante du nombre d'informations préoccupantes reçues

FICHE ACTION N°8

Systematiser un volet « maitrise des risques » incluant un plan de contrôle des établissements et services

Suivi et qualité lieux d'accueils en protection de l'enfance

Référent (personne ou institution)

Direction de l'enfance et des familles – POLE ACCUEIL ET DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE

<p>Constat du diagnostic</p>	<p>Un audit réalisé par ENEIS KPMG conduit en mai/juin 2020 souligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une augmentation de l'activité, en lien avec l'arrivée des MNA et des tensions régulières depuis 2017 sur le dispositif d'accueil des petits (0-6 ans). - Les difficultés récurrentes à « trouver des places », symptomatique d'un dispositif de placement sous tension. - Une croissance tendancielle des accueils en établissements, comparativement aux placements en accueil familial - Une offre engagée dans une dynamique de diversification, impliquant un suivi / contrôle plus étroit pour s'assurer de l'adéquation entre les réponses activées et les besoins des enfants. <p>De manière générale, le contexte appelle une vigilance particulière en matière d'anticipation et de gestion des risques liés au placement (notamment les « dysfonctionnements » au sens du 21/12/ 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales).</p> <p>Le contrat 2020-2022 a permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'avancer sur la structuration du dispositif de remontées des événements indésirables, par la réalisation d'une procédure et l'engagement du travail autour d'outils dédiés - De structurer un suivi qualité des structures, et en particulier des LVA. De signer des conventions avec les LVA du territoire. D'engager les négociations sur le renouvellement de deux CPOM. - D'élaborer et de mettre en place un plan pluriannuel de contrôle des établissements de protection de l'enfance. Un travail pour mettre en place des contrôles conjoints avec l'Etat, et notamment avec la PJJ pour les établissements bénéficiant d'une double habilitation, a été engagée.
<p>Objectifs opérationnels</p>	<p>Structurer les remontées d'informations et d'évènements indésirables survenus au sein des établissements et services médico sociaux (ESSMS) et des lieux d'accueil dans la suite de l'audit KPMG.</p> <p>Organiser un suivi qualité auprès des enfants accueillis.</p> <p>Mettre en œuvre un plan de contrôle annuel des ESSMS et lieux d'accueil de l'Aide sociale à l'Enfance.</p> <p>Meilleure coordination interne entre les services du Département autour de ces objectifs</p>
<p>Description de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Structuration de la remontée des événements indésirables par les services et structures - Suivi qualité des structures - Contrôle des établissements et services

<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>En interne au Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DEF – pôle accueil - CRIP - ODPE - Service établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) (fusion Mission Expertise Inspection de la DGAS-Service Domicile Etablissements de la DGAS) - Territoires d'Action Sociale - Service ressources financières Solidarités (SRFS) <p>En externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lieux d'accueil - PJJ - DDETS - Services départemental jeunesse et sports
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Pas de financement 2024</p> <p>Financement Etat :</p> <p>Financement CD :</p> <p>Financements autres :</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Création d'une plateforme numérique pour déclarer les événements indésirables</u> Ouverture au 1^{er} janvier 2024 pour les services et établissements de la protection de l'enfance sur le Département. Depuis le 1^{er} janvier 2024, transmission des déclarations d'EI/EIG des services et des établissements par le Département à la DDETS et à la PJJ quand l'établissement à une double habilitation. 2^{ème} semestre : questionnaire autour de la nouvelle procédure de déclaration des événements indésirables auprès des établissements. Tout au long de l'année : soutien auprès des établissements pour déclarer les événements indésirables en ligne. - <u>Structuration d'un suivi qualité des structures</u> <p>1^{er} semestre 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dialogue de gestion pour les deux associations ayant un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Département. - Rencontre avec les lieux de vie et d'accueil (LVA) avec les différents services du Département (DEF, service ESSMS, SRFS). <p>2^{ème} semestre 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre annuelle du Département sur chaque lieu de vie et d'accueil autorisé sur le Département. - Réalisation de nouvelles conventions pour les LVA. <p>Sur l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de la présence de la DEF lors des visites de conformité des structures. - Poursuite de rencontres régulières entre les services internes afin de se coordonner et transmettre des informations. <ul style="list-style-type: none"> - <u>Plan de contrôle des établissements et services</u> <p>Restructuration et fusion du service MEIA et SDE qui se nomme aujourd'hui ESSMS. 1^{er} semestre 2024 : Inspection du DAI (association La Sauvegarde) ;</p>

	Contrôle de suite pour la MECS de Besseige (association PEP71) ; la MECS et l'accueil de jour de Salornay (association Prado Bourgogne).
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	Bilan chiffré des remontées d'informations / bilan qualitatif Bilan chiffré des questionnaires annuels Possible une fois les dispositifs opérationnels soit à compter de 2024
Points de vigilance	Adhésion et partenariat avec les établissements et services.

FICHE ACTION N°17

Mieux articuler les contrôles Etat / Département

Référent

Direction de l'enfance et des familles – Pôle accueil et développement de l'offre

Constat du diagnostic

- « Le contrôle vise à s'assurer qu'un service, un établissement ou un organisme se trouve dans une situation conforme à l'ensemble des normes qui constituent le référentiel d'organisation et de fonctionnement qui correspond à son statut.

Le contrôle permet notamment de vérifier que la structure veille au respect de la législation et de la réglementation applicables ; il permet également d'apprécier l'application des règles édictées par les autorités supérieures même lorsqu'elles sont dépourvues de force obligatoire. Il signale les écarts à la norme, en analyse les causes et conséquences. Il formule des recommandations permettant d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'administration contrôlée et des structures relevant de la compétence des réseaux territoriaux. Le contrôle s'appuie sur deux modes investigations qui sont cumulables : le contrôle sur pièces et le contrôle sur site... » « L'inspection est un contrôle spécifique diligenté lorsqu'il existe des signes ou indications qu'un programme ou une activité est mal géré ou que les ressources ne sont pas utilisées de façon rationnelle. A la différence du simple contrôle, elle suppose des présomptions de dysfonctionnement et ses recommandations sont essentiellement de nature corrective. L'inspection est toujours réalisée sur site. » *Guide des bonnes pratiques d'inspection et de contrôle à l'attention des réseaux territoriaux de santé et de cohésion sociale établi par l'IGAS (Mai 2012).*

- Le contrôle des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) de compétence départementale, notamment de protection de l'enfance, est encadré par plusieurs articles du Code de l'action sociale et des familles (CASF) :

- article L.313-13 : contrôle de l'activité exercé par l'autorité qui a délivré l'autorisation,
- article L331-1 : contrôle des établissements et services habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,
- article R314-56 : contrôle exercé par l'autorité de tarification.

- Les Départements peuvent également autoriser conjointement avec la PJJ et/ou avec l'ARS des ESSMS relevant ainsi d'une double ou triple compétence.

- En Saône et Loire, des établissements et services des associations PRADO Bourgogne et Sauvegarde 71 relèvent d'une double autorisation Département/PJJ. Ainsi des jeunes peuvent y être accueillis dans le cadre de placements directs par les magistrats au titre de l'assistance éducative ou dans le cadre de placement pénal.

- De plus, certaines structures fonctionnent en Saône et Loire, sous le registre de la déclaration de fonctionnement et nécessitent un suivi annuel des conditions d'accueil par le Département. En effet, l'association déclare une activité à la Préfecture en lien avec l'accueil de mineurs. Cette déclaration est transmise pour avis et éventuellement opposition au Département qui, s'il ne s'oppose pas se trouve en situation de contrôle comme pour une structure qu'il autorise.

- Dans la perspective de la création d'un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil de protection de l'enfance, il s'agit de contribuer au développement des contrôles conjoints.

<p>Objectifs opérationnels</p>	<p>Partager et identifier les procédures et situations qui relèvent d'un traitement conjoint avec les services de l'Etat.</p> <p>Adapter les procédures au référentiel national et aux éventuelles modifications liées au cadre des autorisations évoquées dans la stratégie nationale</p>
<p>Description de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un référentiel de contrôle conjoint avec les services de l'Etat. - Planification conjointe des contrôles
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Direction de l'enfance et des familles - Service ESSMS (fusion du Service Domicile et Etablissements du CD 71 et de MEIA : Mission Expertise Inspection Audit du CD71 - MRIICE - PJJ - ARS - DDETS - IASS
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Pas de budget contractualisé</p> <p>Financement Etat :</p> <p>Financement CD :</p> <p>Financements autres :</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite du travail avec la PJJ pour la mise en place d'inspection conjointe pour les établissements à double habilitation. - Poursuite des échanges avec la DDETS concernant les structures non autorisées accueillant des mineurs et majeurs sur le Département. - Fermeture administrative d'une structure non autorisée pour l'accueil de mineurs et jeunes majeures suites au retour d'un contrôle de comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) - Depuis le 1^{er} janvier 2024, transmission des déclarations d'EI/EIG des services et des établissements par le Département à la DDETS et à la PJJ quand l'établissement a une double habilitation.
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'événements indésirables transmis - Nombre de temps de travaux réalisés conjointement - Nombre de contrôles conjoints
<p>Points de vigilance</p>	<p>Les contrôles doivent porter sur la qualité de l'accompagnement des enfants et des jeunes, la gestion des risques (notamment de maltraitance) au sein de l'ESSMS, les pratiques managériales, la participation des usagers, etc. et non seulement à la gestion de la structure et aux aspects administratifs et financiers</p> <p>L'Etat se positionnera en appui et en complémentarité avec le Département, sans se substituer à lui, dont c'est la responsabilité première</p>

FICHE ACTION N°9

Dispositif de renforts éducatifs et de répit sur les lieux d'accueil
(établissements / familles d'accueil)

Accueil familial spécialisé / thérapeutique

Référent (personne ou institution) :

Direction de l'enfance et des familles - Chargé de mission - Responsable du « Pôle accueil » -

Plateforme de régulation des places et recherche de solutions innovantes - ARS

Constat du diagnostic

- Les enfants en situation de handicap, relevant plus particulièrement de l'éducation spécialisée, représentent environ 15% des enfants confiés à l'ASE (contre 2 à 4 % dans la population générale, en 2015).

- Eu égard à la prévalence de troubles psychiques ou du comportement, parfois assortis d'une déscolarisation, la prise en charge des enfants en situation de handicap par les lieux d'accueil de protection de l'enfance est complexe et parfois insuffisante pour répondre aux besoins pluriels de ces publics, avec des risques importants de rupture de parcours.

- Parallèlement, l'orientation inclusive de la politique du handicap, a conduit à un abaissement progressif du nombre d'enfants accueillis en internat de semaine dans les établissements spécialisés. Ce phénomène est venu renforcer les exigences d'une prise en charge soutenue dans les lieux d'accueil en protection de l'enfance (établissements et familles d'accueil) et, de fait, la complexité des accompagnements, insuffisamment étayés.

- Pour répondre à ces difficultés, l'enjeu est de pouvoir réaliser un travail partenarial (ASE/handicap/ soins) et de construire des réponses inclusives, à même de répondre aux besoins pluriels de ces enfants.

Dans cette perspective, le Département de Saône-et-Loire, en lien étroit avec ses partenaires du handicap, a développé plusieurs actions ces dernières années :

- La création en 2017 d'une commission départementale des prises en charge complexes associant les principaux partenaires concernés (Education nationale, ARS, MDPH, PJJ) avec l'enjeu de mieux coordonner les parcours des enfants et de faire émerger des solutions partenariales ;
- La création d'une équipe mobile ASE/ Handicap (projet cofinancé ARS et Département) au 1^{er} trimestre 2020 ayant vocation à intervenir en supervision et en appui des lieux d'accueil, pour assurer une continuité des prises en charge.

- Toutefois, malgré des progrès notables dans l'outillage du Département pour prendre en charge les enfants porteurs d'un handicap, ces actions restent encore insuffisantes pour permettre une prise en charge quotidienne adaptée des enfants. En effet, pour soulager les équipes éducatives et éviter les ruptures de parcours, le Département consacre une enveloppe annuelle d'environ 500 k€ pour des renforts éducatifs occasionnels en établissements. Ces financements pourraient être mieux alloués en recrutant des personnels dédiés et formés pour accompagner les enfants, auprès des équipes éducatives des établissements. Parallèlement, l'organisation de répit, à même de permettre à l'équipe et à l'enfant de se ressourcer, est, à ce jour, insuffisamment structurée et se traduit bien souvent par une rupture définitive dans la prise en charge.

- Le contrat 2020-2022 a permis la mise en place d'une équipe mobile ASE-handicap, fusionnée avec l'équipe ressource au sein du Dispositif concerté ASE-handicap, et d'engager les travaux autour de séjours de répit.

<p>Objectifs opérationnels</p>	<p>Offrir un service de même nature aux enfants concernés, à l'appui de professionnels d'une même équipe pour travailler en cohérence. Apporter un renfort éducatif quotidien au sein des lieux d'accueil en consolidant les prises en charge afin d'éviter les ruptures de parcours. Apporter un complément opérationnel aux actions de l'équipe mobile handicap ASE. Structurer les séjours de répit en articulation avec l'équipe mobile handicap/ASE. Structurer les adaptations d'accueil en accueil familial.</p>
<p>Description de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite du financement du Dispositif Concerté ASE-Handicap - Poursuite du développement du Dispositif Concerté ASE-Handicap avec la mise en place de séjours de répit appelés « séjours parenthèses » en juillet 2023 - Spécialisation de 10 places d'accueil familial pour des accueils spécifiques : 5 places en projet partagé (2 familles d'accueil par enfant) et 5 places en projet adapté (1 famille d'accueil et une place en établissement par enfant)
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lieux d'accueil (établissements / assistants familiaux) - Partenaires du soin - Partenaires du handicap - Plateforme / commission des prises en charge complexes
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Financement Etat : ARS 700 274 euros</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Equipe ressource 106 998 euros ➢ Equipe ASE handicap ;313 337 euros ➢ Séjour parenthèse 275 939 euros <p>Financement CD : 175 000 euros</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Equipe ressource /équipe mobile Handicap ;150 000 euros ➢ Séjours parenthèse : 25 000 euros
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Convention pluriannuelle renouvelée pour 4 ans en 2023 Mise en œuvre des séjours parenthèse à compter de juillet 2023</p> <p>Bilan 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 33 enfants et jeunes accompagnés par l'équipe Ressource ; 2396 interventions toutes prestations confondues - 40 enfants et jeunes accompagnés par l'Equipe ASE-Handicap ; 3181 interventions toutes prestations confondues - 16 enfants et jeunes ont été accueillis en séjour parenthèse dont 12 de façon régulière - 52 structures / Assistants familiaux ont bénéficié du soutien du dispositif d'actions concertées <p>2024 : Poursuite des interventions de l'Equipe Ressource, de l'Equipe ASE-Handicap et des séjours parenthèse</p>
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs qualitatifs sur la cohérence et la continuité du parcours de l'enfant porteur d'un handicap et confié à l'ASE - Taux d'enfants en situation handicap à intégrer au SI département - Nombre d'enfants pris en charge par l'équipe de renfort éducatif mobile - Nombre d'interventions de l'équipe

	<p>- Nombre de structure/ASFAM ayant fait appel à l'équipe</p>
<p>Points de vigilance</p>	<ul style="list-style-type: none">- La diminution du nombre d'enfants bénéficiant de prise en charge de semaine en internat et / ou en externat constitue un enjeu majeur de ces prises en charge- L'identification d'enfants en situation d'attente d'une place ou en situation de rupture de parcours dans le secteur handicap est nécessaire pour élaborer des soutiens partagés entre les différents acteurs de la prise en charge. Ce type de projet ne peut se substituer à l'éducation spécialisée.- Difficultés pour obtenir et fiabiliser des données sur le nombre d'enfants protégés sans solution au titre de handicap, l'orientation voire le type de handicap prédominant- Règles de financements qui ne permettent pas toujours un cumul ASE / prestations handicap

FICHE ACTION N° 19
Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile

Référent (personne ou institution) : Direction de l'enfance et des familles – Pôle prévention évaluation observation	
Constat du diagnostic	La Loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ouvre une nouvelle mesure d'AEMO renforcée et/ou intensifiée. Cette mesure a pour objet d'assurer un suivi qualitatif et quantitatif plus intense des familles et des mineurs concernés sur décision du juge des enfants. Le constat d'un besoin d'intensification pour dépasser des situations de crise avait été repéré en amont sur le Département avec la mise en place d'une expérimentation de la mesure renforcée sur un TAS pour les enfants les plus jeunes et par redéploiement de mesures classiques à la demande des magistrats. La méthodologie de renforcement a pu montrer les besoins des enfants et de leurs parents mais également les précautions méthodologiques à entreprendre dans le cadre de sa mise en œuvre à plus large échelle.
Objectif opérationnel	Mise en œuvre de la mesure d'AEMO renforcée par l'association habilitée au titre de l'AEMO (Sauvegarde 71) Expérimenter la mesure dans le cadre d'une concertation avec les magistrats des deux tribunaux judiciaires
Description de l'action	Sur décision du magistrat, après proposition du service AEMO, la mesure d'AEMO renforcée vise une intensification quantitative et qualitative de la mesure auprès des publics. Le renforcement de l'intervention de l'AEMO Renforcée passe par : → Une fréquence intensifiée de l'intervention du travailleur social : 1 visite à domicile (VAD) par semaine minimum dans le cadre de l'AEMO Renforcée (1 VAD toutes les trois semaines au minimum dans le cadre de l'AEMO « classique »). Entre temps, des contacts téléphoniques, des entretiens dans les locaux du service AEMO ou des sorties extérieures avec le mineur peuvent être mises en place.
Identification des acteurs à mobiliser	Magistrats des deux tribunaux judiciaires, Service autorisé au titre de l'AEMO, Service des TAS,
Moyens financiers prévisionnels	Budget : 310 540 euros - Financement Etat : 0 € - Financement Département : <i>Mission AEMO Renforcée pour 40 mesures déléguée à un opérateur et financement RH chargé de mission pour lancement appel à projets « retour en famille » : 310 540 euros</i>

Calendrier prévisionnel	<p>2024 : poursuite de l'exercice de la mesures AEMO renforcée à hauteur du déploiement de 40 mesures individuelles.</p> <p>Poursuite de la concertation avec les magistrats et l'association sur la mise en œuvre des mesures.</p> <p>Lancement en Août 2024 d'un appel à projet pour la création de 120 mesures d'intervention éducative renforcées ayant pour but l'accompagnement des retours en familles des enfants confiés à l'ASEF.</p>
Indicateurs de mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none">- nombre de mesures AEMO Renforcées exercées (comptage par mineurs),- nombre de mesure AEMO classiques (par mineurs),- durée de la mesure AEMO Renforcée- nombre de mesures en attente ou exercées sous format d'AEMO classique.
Points de vigilance	<p>Délimitation de la nouvelle mesure dans l'ensemble des mesures de protection de l'enfance (de milieu ouvert, de placement).</p> <p>Mise en attente de certaines mesures ou exercice d'AEMO-R sous format AEMO classique, avec information du juge, de la DEF et du responsable ASEF territorialement compétent.</p>

FICHE ACTION N° 20 et 23 Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	
Référent (personne ou institution) : Direction de l'enfance et des familles	
Constat du diagnostic	<p>La loi du 7 février 2022 et le schéma unique des solidarités 2023-2027 réaffirment la nécessité de développer l'accueil chez des tiers, pour diversifier les modalités d'accueil des enfants, hors cadre institutionnel.</p> <p>La loi prévoit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La recherche systématique de la possibilité de confier l'enfant à une personne de son entourage avant d'envisager son placement à l'aide sociale à l'enfance (tiers digne de confiance ou accueil durable et bénévole) ; - La proposition systématique d'un parrainage pour les enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance. <p>Le cadre de ces dispositifs a été précisé en 2024 par décret.</p> <p>A ce jour en Saône-et-Loire, une dizaine de parrainages ponctuels sont organisés, principalement dans le cadre de relais des assistants familiaux, et 6 accueils à titre principal dans un cadre administratif.</p> <p>Des conventions de parrainage spécifiques sont prévues, avec renforcement des indemnités d'entretien, pour l'accueil d'enfants à besoins particuliers.</p> <p>Environ 140 accueils chez des tiers dignes de confiance sont mis en place sur décision des juges des enfants, parfois accompagnés de mesures d'AEMO.</p> <p>Ces dispositifs sont aujourd'hui peu structurés et pourraient être davantage développés.</p>
Objectif opérationnel	<p>Favoriser le maintien de l'enfant dans son environnement (membre de la famille ou personne de confiance) et son accueil dans un cadre non institutionnel, via l'accueil chez un tiers</p> <p>Développer le parrainage auprès des enfants confiés, pour permettre à l'enfant de nouer un lien durable avec un adulte qui s'engage dans la durée et de façon bénévole auprès de lui</p> <p>Mobiliser l'entourage de l'enfant et la société civile</p>
Description de l'action	<p>Etudier les modalités de développement de l'accueil chez des tiers (accompagnement des tiers, accompagnement des enfants, délégation partielle ou totale des missions à une association, sensibilisation des professionnels, ...)</p> <p>Etudier les modalités de développement du parrainage (recherche des parrains/marraines, accompagnement de ceux-ci, sensibilisation des professionnels, modalités d'habilitation d'une association pour ces missions, ...)</p> <p>Selon les modalités retenues, développement l'accueil chez des tiers et le parrainage</p>

<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>Services ASEF du Département Lieux d'accueil Magistrats des deux tribunaux judiciaires</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Budget : 15 540 € - Financement Etat : 0 € - Financement Département : 15 540 € <i>Financement d'un chargé de mission pour construire le projet</i></p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 2024 : Construction du projet, par une phase d'étude des modalités à retenir (besoins des enfants, cadre partenarial existant, cadre juridique, méthodologie de déploiement, comparaison avec d'autres Départements, ...), et préparation des procédures d'habilitation et d'autorisation d'associations pour exercer ces missions - 2025 : Mise en œuvre du projet selon les modalités retenues
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lancement d'une procédure d'autorisation et/ou d'habilitation pour répondre à cet objectif - Nombre d'enfants bénéficiant d'un accueil chez un tiers digne de confiance - Nombre d'enfants bénéficiant d'un accueil chez un tiers à titre principal dans un cadre administratif - Nombre d'enfants bénéficiant d'un parrainage
<p>Points de vigilance</p>	<p>Le déploiement de ces dispositifs s'effectuera de façon progressive à compter de 2025. La proposition systématique d'un parrainage, tel que prévue par la loi, n'est aujourd'hui effective dans aucun Département (mobilisation de la société civile non réaliste au regard du nombre d'enfants concernés, vérifier que cela correspond aux besoins de chaque enfant).</p>

FICHE ACTION N°29-1
Dispositif logement pour les jeunes sortants d'ASE
LOJ'IN

Référent (personne ou institution) :

Direction de l'enfance et des familles – Pôle prévention, évaluation, observation

La sortie des dispositifs de l'ASE est un moment à risque pour les jeunes. La perte d'un statut protecteur, l'isolement familial pour la plupart, l'inexpérience de la gestion du quotidien et l'absence de ressources minimales viennent renforcer la vulnérabilité de ces jeunes.

Pour les jeunes sortants de l'ASE, l'accès au logement est un réel obstacle. Il existe donc une injustice dans les conditions d'accès au logement et donc à l'autonomie pour ces jeunes.

Il a été démontré les difficultés des jeunes sortant de l'ASE à accéder à un logement adapté à leurs besoins et à leur situation.

Le Département de Saône et Loire et la DDETS ont décidé de créer un dispositif logement « Loj'in », adapté et dédié aux jeunes sortant de l'ASE et d'élargir ainsi l'offre de prestations destinée à ces jeunes. Ce dispositif ne se substitue pas à l'APJM. Les deux dispositifs ne seront pas cumulables.

- Permettre aux jeunes sortants de l'ASE d'accéder simplement à leur premier logement pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle ;

- Prévenir la rupture de parcours des jeunes afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle ;

- Mettre en place un dispositif proposant des logements adaptés aux besoins des jeunes ;

- Accompagner les jeunes dans leur logement afin de leur permettre d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour accéder à l'autonomie : respect des droits et devoirs du locataire, gestion du budget et des démarches administratives, capacité à gérer le quotidien.

Loj'in propose un accompagnement social et un logement à vingt jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance. Il s'agit de faciliter l'accès au logement de ces jeunes en leur proposant un logement adapté à leur situation et un accompagnement social lié au logement.

- Un poste de chargé de projet est dédié à l'accès à l'autonomie et au dispositif Loj'in ;

- Le dispositif logement concerne 20 jeunes de 18 à 25 ans ayant eu un parcours à l'ASE ;

- Trois modalités d'entrée et d'accompagnement dans le logement sont possibles ;

- Deux opérateurs assurent l'accompagnement des jeunes et les logements des jeunes ;

- Une commission pluri partenariale mensuelle se réunit pour traiter les admissions, sorties et suivis des jeunes dans le dispositif Loj'in.

La DDETS ;

Bailleurs sociaux et privés: OPAC71, SEMCODA, Habellys, ISBA, SOLIHA, Macon Habitat ;

Etablissements d'accueil d'enfants confiés au Département ;

Etablissements accueillant les MNA ;

Structures d'insertion pour les jeunes : EPIDE, Ecole de la 2^{ème} chance, Missions locales, Ecole de production ;

Structures hébergement : FJT, ADOMA ;

Associations œuvrant en matière de logement : Le Pont ;

Associations ayant des actions d'insertion ou destinées aux jeunes : La Sauvegarde, UDAF ;

CAF : Connaissance du public et des dispositifs ;

SIAO : information et orientation ;

Services départementaux : Direction en charge de l'insertion professionnelle et de l'emploi, Service social départemental, Service en charge du logement, ASEF, direction des affaires juridiques.

Budget 230 352 €

Financement Etat : poursuite du dispositif : 115 176€

Financement Département : poursuite du dispositif : 115 176€

D'autres sources de financement seront recherchées en 2024, pour compléter le financement du budget total du dispositif.

Avril 2024 :

- Première convention Loj'In – pérennisation du dispositif

Juin 2024 : COPIL Loj'In :

- Bilan d'expérimentation positif : Loj'In correspond aux besoins du public « jeunes sortant d'ASE »
- Poursuite du dispositif LOJIN et des actions de communication,

Janvier 2025 : Une réflexion autour des besoins réels des jeunes en matière de localisation et de type d'entrée dans le logement doit être engagée par la chargée de projet Autonomie des jeunes avec les opérateurs et les services orienteurs pour envisager une extension et/ou une diversification des modes d'intervention sur le territoire de Saône et Loire.

Indicateurs d'évaluation :

- Enquête complétée par les jeunes utilisateurs du dispositif, lors d'un bilan annuel et en sortie de dispositif ;
- Un outil sera réalisé pour analyser le processus, les freins, les réussites, ... Il permettra d'avoir une analyse quantitative du dispositif à l'issue d'une année de fonctionnement complète ;
- Un comité de pilotage se réunira au moins une fois par an ;
- Nombre de jeunes intégrant le dispositif
- Nombre de jeunes ayant candidaté pour intégrer Loj'in.
- Nombre de professionnels qui ont orienté les jeunes vers le dispositif.
- Nombre d'actions de communication auprès des partenaires.

Des besoins repérés sur le territoire de Chalon, Paray, Louhans.

Une diversification des types d'accueil sur les autres secteurs géographiques (IML et Hors les murs uniquement à Mâcon)

Loj'In ne répond pas à la problématique du public des jeunes avec des fragilités multiples qui n'arrivent pas à accéder à des ressources, ont besoin d'un accueil inconditionnel et d'une présence soutenue.

FICHE ACTION N°29-2 Accès à l'autonomie des jeunes de l'ASE	
Référent (personne ou institution) : Direction de l'enfance et des familles – Pôle prévention, évaluation, observation	
Constats du diagnostic	La loi du 7 février 2022 est venue renforcer l'obligation des Départements concernant la prise en charge des jeunes et la nécessité d'anticiper et de préparer la sortie des dispositifs grâce à un projet d'accès à l'autonomie. Pour cela, il est nécessaire de développer une méthodologie commune et des outils pratiques, de former les professionnels (assistants familiaux, travailleurs sociaux) mais aussi d'impliquer les jeunes eux-mêmes dans leur projet afin d'être le plus préparés et équipés à leur sortie de l'ASE.
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Empêcher les sorties « sèches » de l'aide sociale à l'enfance ; ✓ Développer une méthode d'évaluation et d'accompagnement des jeunes ; ✓ Mettre en place un projet d'accès à l'autonomie opérationnel et individualisé auprès des jeunes, conformément à la loi de 2016 et à la loi du 9 février 2022 relative à la protection des enfants. Il s'agit de développer des outils et de former les professionnels intervenant auprès des jeunes à leur utilisation; ✓ Soutenir les travailleurs sociaux dans ce domaine d'intervention ; ✓ Permettre aux jeunes de bénéficier des connaissances et compétences nécessaires à l'accès à l'autonomie.
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes accueillis par l'ASE et âgés entre 16 et 18 ans sont le public cible ; - Un poste de chargé de projet dédié à l'autonomie des jeunes de l'ASE ; - Mobilisation des acteurs du droit commun sur le champ de l'accès aux droits, l'insertion par l'emploi, le logement, la santé et l'accès aux soins ; - Mise en place d'un cycle d'ateliers thématiques concernant la méthodologie et des outils dédiés à la préparation à l'autonomie réunissant les différents professionnels chargés de l'accompagnement des jeunes ; - Création d'un groupe de jeunes consultants en lien avec l'ADEPAPE pour mieux repérer les besoins réels des jeunes et leur donner la parole sur les outils à proposer. - Développement d'un outil numérique d'évaluation de l'autonomie et d'élaboration du projet d'accès à l'autonomie de chaque jeune. - Création de la commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes, instance obligatoire du cadre légal (par décret du 8 août 2023) qui veillera à la mise en œuvre du projet d'accès à l'autonomie des jeunes et réunira l'ensemble des partenaires concernés par l'insertion sociale des jeunes sortant d'ASE sur le territoire.
Identification des acteurs à mobiliser	Partenaires du champ du social, de l'accès aux droits, de l'hébergement et du logement, de l'insertion sociale et professionnelle, et de la santé/accès aux soins.

<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p>Budget : 92 000 €</p> <p>Financement Etat : 0 € Financement Département : 92 000 €</p> <p>Réalisation d'outils pratiques, développement du partenariat, et financement d'un ETP chargé de projet accès à l'autonomie</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Etape 1 : juin 2023 à février 2024 : Rencontres entre les Territoires d'Action Sociale, les établissements de protection de l'enfance et la chargée de projet pour construire et proposer un plan d'action, repérer les besoins et les leviers d'action.</p> <p>Etape 2 : février 2024 à décembre 2024 : Proposer aux professionnels de l'ASE des rencontres mensuelles avec des services ou dispositifs partenaires du champ de l'insertion sociale des jeunes (SIAO, CROUS, UDAF, CLLAJ...)</p> <p>Etape 3 : mai 2024 à juin 2025 : Proposer un cycle d'ateliers thématiques mensuels avec un groupe de travail « Préparation à l'autonomie des jeunes ASE » réunissant les différents professionnels intervenant auprès de jeunes en protection de l'enfance.</p> <p>Etape 4 : novembre 2024 à juin 2025 : Création du groupe de jeunes consultants avec l'ADEPAPE71 : aller à la rencontre de jeunes, recenser les sujets qui les intéressent, proposer une forme d'animation, faire le lien avec les travaux du groupe de travail des professionnels.</p> <p>Etape 5 : premier semestre 2025 : création de la première commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes en remplacement du COPIL autonomie des jeunes.</p> <p>Etape 6 : intégrer les travaux méthodologiques du groupe de travail « Préparation à l'autonomie des jeunes ASE » au travail de référentiel départemental de l'accueil en protection de l'enfance (en cours de diagnostic actuellement).</p>
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<p>Nombre de professionnels (Travailleurs sociaux, cadres et assistants familiaux) participants aux ateliers ;</p> <p>Nombre de temps de consultation des jeunes ;</p> <p>Nombre de rencontres partenariales ;</p> <p>Nombre de partenaires mobilisés à la commission départementale d'accès à l'autonomie.</p>
<p>Points de vigilance</p>	

FICHE ACTION N°29-3
Dispositif jeunes majeurs et contrats jeunes majeurs

Référent (personne ou institution) : Direction de l'enfance et des familles – Pôle prévention, évaluation, observation	
Constats du diagnostic	<p>La sortie des dispositifs de l'ASE est un moment à risque pour les jeunes. La perte d'un statut protecteur, l'isolement, l'inexpérience de la gestion du quotidien et l'absence de ressources minimales viennent renforcer la vulnérabilité de ces jeunes. Ils ont souvent des difficultés à accéder au logement autonome par manque de connaissance des dispositifs et démarches à réaliser ou parce que les bailleurs ne leur font pas confiance.</p> <p>Ces points se vérifient pour les jeunes mineurs non accompagnés (MNA) qui de surcroît doivent accéder dès leur majorité à une situation administrative permettant leur insertion sociale, scolaire et professionnelle afin de pouvoir prétendre aux dispositifs de droit commun.</p> <p>Ces jeunes arrivés sur le territoire national sont pris en charge dans le dispositif de protection de l'enfance du Département pendant leur minorité. Au moment de leur majorité, les conditions entières de leur mise en autonomie ne sont pas toujours requises notamment en lien avec leur situation administrative (autorisation de séjour et de travail par exemple). D'autres jeunes sont quant à eux exposés à des vulnérabilités spécifiques et ont encore besoin d'être pris en charge dans le cadre du dispositif de protection de l'enfance (maladie, grossesse, mère avec enfant par exemple).</p> <p>Enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Permettre à ces jeunes devenus majeurs de bénéficier d'un accompagnement temporaire permettant leur mise en autonomie complète ;✓ Prévenir la rupture de parcours des jeunes afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle ;✓ Assurer la cohérence et la continuité du parcours des jeunes, en lien avec les différents partenaires concernés en particulier sur le volet sensible du logement, en vue de leur sortie du dispositif de l'ASE ;✓ Le projet a pour objet de soutenir les démarches conjointes DDETS et Département dans leurs prises en charge des jeunes MNA devenus majeurs ;✓ Travailler conjointement entre les services de l'Etat, de la santé, et du Département l'anticipation des besoins des jeunes à la majorité afin de leur permettre une autonomie sans rupture de parcours.
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none">- Mettre en œuvre le dispositif passerelle conjoint DDETS / Département pour assurer la prise en charge passerelle des jeunes MNA devenus majeurs :<ul style="list-style-type: none">o DJM – nombre de places 40- Accompagner les jeunes afin de leur permettre d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour accéder à l'autonomie et à une capacité administrative et financières ;

<p>Description de l'action</p>	<p>- Poursuite de la commission DDETS - Département permettant d'apprécier l'orientation des jeunes MNA arrivant à la majorité (dispositif DDETS / Département / droit commun) ;</p> <p>- Maintien du dispositif DDETS – Dispositif Jeune Majeur DJM permettant de prendre en charge, en appartements, des jeunes MNA devenus majeurs sur une période leur permettant de finaliser les démarches et/ou leur scolarité avant leur accès dans les dispositifs de droit commun ;</p> <p>- Mise en œuvre par le Département de Contrats jeunes majeurs (CJM) incluant lorsque le jeune en a besoin l'hébergement en établissement de protection de l'enfance et l'accompagnement des jeunes et permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'éviter les ruptures de parcours entre la prise en charge ASE arrivant à échéance à la majorité et leur entrée sur le DJM (dispositif d'attente d'entrée sur le CJM) ; • aux jeunes les plus vulnérables d'être maintenus sur le dispositif de protection de l'enfance en raison de leurs difficultés propres aux jeunes femmes enceintes ou avec enfant d'être prises en charge avec leur enfant.
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>DDETS ; Pôle prévention évaluation observation de la DEF ; référents ASEF, coordonnateurs et responsables dans les TAS ; les établissements de protection de l'enfance ; bailleurs sociaux et privés; structures d'insertion pour les jeunes ; structures d'hébergement et œuvrant en matière de logement.</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p>	<p><i>Budget 292 800 €</i></p> <p><i>Financement Etat : 292 800 €</i></p> <p><i>Financement Département : 0 €</i> <i>(pour le DJM ; en revanche, financement de l'accompagnement des jeunes en contrat jeune majeur)</i></p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Durée de l'action : 1 an</p> <p>Année 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▣ Réalisation des réunions conjointes DDETS Département ; ▣ Accueil des jeunes sur le DJM ; ▣ Poursuite des accueils des jeunes en CJM.
<p>Indicateurs de mise en œuvre de l'action</p>	<p>Indicateurs d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de commissions réalisées ; - nombre d'orientations réalisées sur chaque dispositif ; - durée des prises en charge ; - modalités de sorties du dispositif passerelle ; - nombre de jeunes concernés/nombre de jeunes intégrant le dispositif.
<p>Points de vigilance</p>	<p>Liste d'attente importante pour accéder au dispositif / contrats jeunes majeurs en attendant</p> <p>Périmètres géographiques ne couvrant pas les besoins des jeunes sur le secteur de Montceau, le Creusot et Autun</p> <p>Difficulté de sortie vers le logement autonome car il manque de logement disponible sur le territoire.</p>

FICHE ACTION N° 29-4
Dispositif d'accueil atypique pour des mineurs de 13 à 18 ans

Référent (personne ou institution) :

Direction de l'enfance et des familles – Pôle accueil et développement de l'offre

**Constat du
diagnostic**

Au 31 janvier 2022, 1573 enfants confiés sont pris en charge au service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de Saône-et-Loire. Ainsi, en deux ans, le nombre d'enfants confiés pris en charge a augmenté de plus de 10%. Plus qu'un développement général du nombre de places offertes dans le dispositif actuel de protection de l'enfance de Saône-et-Loire, l'ambition est de mieux couvrir les besoins par l'approfondissement de la diversification des modes de prises en charge, à travers des réponses innovantes tout en s'appuyant sur l'existant.

Tant la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance que le schéma de l'enfance et des familles ont mis en valeur la nécessité d'adapter l'offre de service et notamment le nombre de places pouvant être proposées en hébergement compte tenu du nombre croissant d'enfants confiés à l'ASE.

Au 31 décembre 2021, le Département est doté de 17 structures autorisées dont 2 foyers d'accueil d'urgence. Les places d'accueil en établissement représentent une capacité installée de 635 places d'hébergement (Lieu de vie, MECS, ...) et 107 places de placement à domicile.

En 2020-2021, plusieurs places nouvelles ont été créées pour compléter l'offre d'accueil (30 places d'hébergement et 33 places de placement à domicile notamment). Pourtant, cette offre d'accueil demeure insuffisante pour répondre aux besoins identifiés notamment suite à l'évolution des besoins au sortir de la crise et à l'augmentation importante des informations préoccupantes.

Le Département de Saône-et-Loire souhaite pouvoir disposer d'une offre d'accueil en protection de l'enfance enrichie, modernisée et diversifiée susceptible de s'adapter de manière souple et réactive à la nature des besoins des publics accompagnés.

Il s'agit aussi, à partir du diagnostic porté sur les besoins des enfants, de diversifier et de moderniser les modalités d'accueil en portant une attention particulière à certaines tranches d'âges, à l'accueil des fratries et aux enfants dont la prise en charge se révèle complexe.

**Objectif
opérationnel**

Développer une réponse adaptée, souple et innovante aux besoins des profils de mineurs qui souffrent de différents troubles et/ou traumatismes liés à leur histoire personnelle et familiale entraînant des modifications durables de leur santé et de la personnalité et influant sur leur comportement, pour lesquels la prise en charge effectuée par des dispositifs plus traditionnels ne peut suffire. L'ambition est d'inscrire leur accueil dans un projet pour l'enfant et une continuité de parcours en offrant d'autres formes d'accompagnement.

Le public ciblé entre dans la catégorie des prises en charge complexes du fait de plusieurs facteurs combinés :

- violences répétées du jeune contre lui-même (dont consommations), contre autrui et/ou contre l'environnement,
- fugues à répétition,
- repli sur soi, grande passivité,
- ruptures successives (lieux de placement, structures médico-sociales, ...)

	<ul style="list-style-type: none"> - intervenants relevant de nombreux champs de compétences (éducatifs, soins...), - impossibilité/grande difficulté à mettre en œuvre le Projet Personnel de l'Enfant (PPE), - jeunesse de l'enfant pour une intervention la plus précoce possible, - jeunes non scolarisés à cause de leurs troubles du comportement. <p>Etc...</p>
Description de l'action	Création d'un lieu d'accueil pour mineurs âgés de 13 à 18 ans au profil atypique sur la commune de Rancy
Identification des acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Plateforme de régulation des places - TAS : services ASEF - Juges des enfants - Les établissements médico sociaux et le soin
Moyens financiers prévisionnels	<p>Budget : 935 200 €</p> <p>Financement Etat : 155 928 € / an</p> <p>Financement CD : 779 272 € / an</p> <p>Financements autres :</p>
Calendrier prévisionnel	<p>2022 :</p> <p>Réalisation d'un cahier des charges / un appel à projet Commission de sélection d'appel à projet Arrêté autorisation à titre expérimental le 27/12/2022 pour une durée de 3 ans</p> <p>2023 :</p> <p>L'accueil des jeunes, 6 garçons et 2 filles a été échelonné du 6 février au 28 septembre 2023. La structure a également été sollicitée pour des accueils relais et de répit pour 4 jeunes, 3 garçons et 1 fille.</p> <p>Le plan enfance voté par le Département en 2022 prévoyait l'ouverture de 29 places dédiées aux profils atypiques : 8 places 3-6 ans, 5 places 6-12 ans, 2 lots de 8 places 13-18 ans. Suite aux appels à projets publiés en 2022, 2 lots ont été attribués, pour 8 places 3-6 ans (ouverture progressive en 2023-2024) et 8 places 13-18 ans. Les autres appels à projets ont été déclarés infructueux.</p> <p>Le nombre de places disponibles fin 2023 reste insuffisant par rapport aux besoins identifiés. C'est pourquoi le dispositif a été rapidement saturé.</p> <p>Aussi, les appels à projets infructueux ont été republiés en novembre 2023. Suite à ces appels à projets, 8 nouvelles places pour des jeunes âgés de 13 à 18 ans et 5 places pour des enfants âgés de 6 à 12 ans vont être créées sur le dernier trimestre 2024.</p> <p>2024 :</p> <p>Poursuite du déploiement des places 3-6 ans Ouverture progressive des nouvelles places autorisées.</p>

Indicateurs de mise en œuvre de l'action	- Nombre de demandes d'admission et nombre d'admission - Nombre de sortie positive du dispositif = retour en famille ou sortie pour réintégrer un lieu d'accueil classique de protection de l'enfance ou sur un dispositif adulte adapté à la problématique spécifique
Points de vigilance	Il y a peu de place par rapport au besoin identifié à travers les demandes d'admissions ; risque de saturer rapidement le dispositif

Annexe 2.1 - Plan d'action pour les départements ayant contractualisé pour la première fois en 2020 ou en 2023

Mesure	N° de l'objectif	Objectif	Actions à mettre en œuvre		Partenaires	Source de financement État	Financements 2024			Autres financements (Préciser la source)
			2024	2024			Département	État	Total pour l'objectif	
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles										
Rendre obligatoires l'intégration prénatale précoce (EPP)	1	Atteindre à horizon 2024, un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénatals précoces au niveau national	Maintenir le taux d'entretiens prénatals précoces réalisés, via le poursuite du financement de 3 postes de sage-femmes créés dans le contrat 2020-2022. => Pour les dépenses 2025, le contrat 2023 permettant de financer l'année 2024. Développer l'entretien postnatal précoce, via une proposition systématique des sage-femmes de PMI pour les femmes suivies, et une meilleure orientation des puéricultrices de PMI vers cet entretien auprès du professionnel ayant suivi la grossesse			FIR	124 666,00 €	62 334,00 €	187 000,00 €	
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	2	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que décrit dans le carnet de santé	Poursuite des BSEM Pas de financements sollicités			FIR			- €	
	3	Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sage-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	Poursuite des actions engagées Pas de financements sollicités (postes ci-dessus)			FIR				
	4	Permettre qu'à horizon 2024, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment : jusqu'à deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	Poursuite (financement postes de 8 puéricultrices créés dans contrat 2020-2022 et du renforcement des équipes avec la création de 4 postes supplémentaires en 2023 => Pour les dépenses 2025, le contrat 2023 permettant de financer l'année 2024.			FIR	288 200,00 €	288 200,00 €	576 400,00 €	
	5	Permettre qu'à horizon 2024, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	Poursuite et maintien des consultations médicales Mise en place d'un temps de médecin PMI supplémentaire Pas de financement sollicité			FIR				
Augmenter le nombre de visites à domicile et de consultations infantiles	13	Soutenir l'action innovante en PMI en matière de santé publique	Améliorer la qualité de l'offre de prévention de la PMI via des actions dédiées aux enfants, notamment les plus vulnérables : Poursuite des financements de vacation de psychologue qui viennent en appui des équipes et en soutien de quelques familles Développer les compétences des professionnels de PMI autour du soutien à la parentalité via un plan de formation plurianuel Favoriser le développement des actions collectives			FIR	50 139,00 €	19 861,00 €	70 000,00 €	
			Poursuite de la formation des professionnels de PMI			FIR	15 000,00 €		15 000,00 €	
Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures										

Renforcer les CRIP	6 et 7	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	Soutenir les équipes IP dans un contexte de hausse des informations préoccupantes à évaluer Poursuite financement de 8 ETP puéricultrices spécialisées IP créés dans contrat 2020-2023 pour 2025 - (les crédits contrat 2023 permettant de financer l'année 2024) + ETP complémentaires mobilisés en 2024 (renforts)	304	245 000,00 €	245 000,00 €	490 000,00 €	
Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	8	Systematiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	Renforcer le partenariat autour des informations préoccupantes : Poursuite de la mise à disposition d'un 0,2 ETP PJJ Préparation lancement actualisation protocole référentiel IP (projet 2025) Poursuite de la formation à l'évaluation en protection de l'enfance (méthode ALFOLDI)	304	15 176,00 €	34 824,00 €	50 000,00 €	
Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	17	Mieux articuler les contrôles Etat / département de handicap	Poursuite des renforcements des équipes en direction et sur les TAS Poursuite des actions engagées Pas de financements sollicités	304	188 400,00 €	- €	188 400,00 €	
Soutenir la diversification de l'offre	9	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	Pas d'action	ONDAM	175 000,00 €	479 301,00 €	653 301,00 €	
	19	Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	Mission AEMO renforcée pour 40 mesures déléguée à un opérateur Publication d'un appel à projets pour mieux accompagner les relais en famille en sortie de placement, via des mesures d'intervention éducative à domicile renforcée	304	310 540,00 €	- €	310 540,00 €	
Mobiliser la société civile	20	Structurer et développer le soutien aux liens de confiance et aux liens bénévoles	Lancement d'un projet de développement de l'accueil chez des tiers (TDC, accueils durables et bénévoles, parrainage)	304	15 540,00 €	- €	15 540,00 €	
	23	Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	Voir objectif 20	304	- €	- €	- €	
Conditions pour y parvenir								
Renforcer la formation des professionnels	26	Renforcer la formation des professionnels	Pas d'action	304	- €	- €	- €	
Soutenir la lutte contre la prostitution des mineurs	27	Soutien au plan de lutte contre la prostitution des mineurs	Pas d'action	304 ou ONDAM	- €	- €	- €	
Répondre aux besoins territoriaux	29	Réaliser un projet innovant	Poursuite du dispositif	304	115 176,00 €	115 176,00 €	230 352,00 €	
		Dispositif LOJIN : Accès au logement et accompagnement social pour les jeunes sortant de l'ASE	Plan d'action pour favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes Poursuite du financement d'1 ETP chargé de projet accès à l'autonomie Poursuite du concertationnement avec l'association LE PONT	304	92 000,00 €	- €	92 000,00 €	
		Accès à l'autonomie des jeunes	Ouverture d'un site à RANCY (71) depuis le 1er février 2023 - Autorisation donnée à l'accompagnement pour une durée de 3 ans Accompagnement de l'ouverture de nouvelles places accueil alypique, suite à un appel à projets	304	- €	292 800,00 €	292 800,00 €	
		Dispositif Jeunes Majeurs (JMJ) -		304	778 272,00 €	155 392,00 €	933 664,00 €	

Responsabilité montants 19/04/2023	Montant Eur positif	Montant Eur nég
BOP 304	845 728,00 €	1 761 104,00 €
FIR	370 395,00 €	478 005,00 €
ONDAM	478 301,00 €	175 000,00 €
	1 692 424,00 €	2 414 109,00 €